



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE SIGNALÉTIQUE DIVERSE - LOT 1-
ADHÉSIFS, BACHES, SUPPORTS RIGIDES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N°1**

Vu la décision n°2022_162 en date du 15 avril 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mixtes à bons de commande et à marchés subséquents, ayant pour objet la signalétique diverse notamment le lot 1- Adhésifs, bâches, supports rigides pour un montant maximum de 20 000 € HT par an, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an de manière tacite, portant sa durée maximale à 4 ans dans les mêmes conditions, avec la société REPROCOLOR, ayant son siège social à Hallenes-Lez-Haubourdin (59320), ZAC Moulin Lamblin, 630 rue des Bourreliers,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 12 mai 2022,

Considérant que suite à la survenance d'un nouveau besoin, il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, avec la société REPROCOLOR ayant pour objet la réalisation et la pose de deux enseignes en alubidon brossé, pour une durée allant de la notification jusqu'à la décision d'admission des prestations, pour un montant total de 915,90 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 ayant pour objet la réalisation et la pose de deux enseignes en alubidon brossé avec la société REPROCOLOR, ayant son siège social à Hallenes-lez-Haubourdin (59320), ZAC Moulin Lamblin, 630 rue des Bourreliers, et de le signer pour un montant total de 915,90 € HT et pour une durée allant de la notification du marché subséquent jusqu'à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **7. MAI 2024**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 MAI 2024**

Et de la publication le : **10 MAI 2024**

Le Président,



GACQUERRE Olivier